

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.40 Du 16 juin 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux pour l'aménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Morel de Vindé	
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 122-2 à L. 122-6,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE	Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 425-5,	
Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiment – Transports du 27 mai 2025,	
Les Conseillers Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Morel de Vindé,	
	Considérant , notamment, la réalisation d'une terrasse qui ne sera pas de plain-pied, constituant ainsi de l'emprise au sol,	
	Considérant l'emprise au sol créée, supérieure à 20 m ² , entrant dans le champ d'application du permis de construire,	
	Considérant , par conséquent, la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux de réaménagement de la cour, à savoir un permis de construire valant autorisation de travaux,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire valant autorisation de travaux pour l'aménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Morel de Vindé.	
	Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux projetés ont été prévus au Budget communal 2025.	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
Absents ayant donné pouvoir : Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations prises en séance publique) - de sa date de réception en préfecture (pour les délibérations prises en conseil municipal)	

078-217801265-20250620-2025-40-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

<p>Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie LABORDE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD</p> <p>Absents : Geneviève SALSAT</p>	<p>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</p>
---	---